Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-14_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 21 MARS 2026

Date de convocation : 17 mars 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents :22* *Votants :* 23

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. DUBREIL Denis, Mme DUGUE Mélanie, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, M. BLAIRON Cédric, Mme DUMERAT Emilie, M. JACOB Christophe, Mme CARISSAN Fanny, Mme LECARPENTIER Florence, M. DEBROIZE Hubert, Mme FLEURY Samantha, M. BELAN Hugo, conseillers.

EXCUSÉS : M. TEXIER Chris

ABSENTS :

Monsieur TEXIER Chris donne pourvoir à Monsieur DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : BELAN Hugo, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°14/2026
Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260321-14_2026-DE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin :

- 21 suffrages exprimés pour Monsieur DUTEIL Bruno ;

Le conseil municipal, par :

- 21 voix POUR,
- 2 votes BLANCS
- 0 voix CONTRE,

- ***ELIT*** Monsieur DUTEIL Bruno, maire de la commune de TALENSAC ;

- ***INSTALLE*** Monsieur DUTEIL Bruno en qualité de maire de la commune de TALENSAC ;

- ***AUTORISE*** Monsieur DUTEIL Bruno à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 21 mars 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
BELAN Hugo

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.